



Erasmus+



Règles de sélection des Etudiants Outgoing (mobilité sortante) à la HELdB

Sélection des étudiants
et
Attribution des bourses financières

heldb haute école
lucia de brouckère

I. INTRODUCTION D'UNE DEMANDE

Seuls les étudiants ayant validé au minimum 60 ECTS (bloc 1) et 120 ECTS (bloc2), au plus tard en septembre, pour les Bacheliers et au minimum 240 ECTS pour les Masters, sont autorisés à partir en séjour Erasmus.

Les candidatures (et autres documents exigés) seront toujours introduites au Bureau des Relations Internationales pour le **15 avril** de l'année précédant la mobilité académique (pour les cours) et au plus tard le **15 novembre** de l'année académique (pour les stages).

Exemple :

→ Un étudiant qui veut faire sa mobilité étude au Q1 de l'année académique 2022-23 doit introduire sa demande au plus tard le 15 avril de l'année académique 2021-22.

→ Un étudiant qui veut faire sa mobilité stage au Q2 de l'année académique 2022-23 doit introduire sa demande au plus tard le 15 novembre de l'année académique 2022-23.

La demande porte soit sur une mobilité cours soit sur une mobilité stage.

Pour être autorisé à partir en Erasmus, l'étudiant candidat à un séjour cours devra avoir **réussi sa session d'examen** en septembre.

La réussite en juin n'est pas exigée pour une mobilité stage.

Les **jeunes diplômés de Bacheliers et Master** sont également éligibles à partir à un séjour Erasmus+ à l'étranger uniquement pour les stages, à condition qu'ils introduisent leur demande au Bureau des Relations Internationales maximum **un mois avant la diplomation**.

L'étudiant doit rentrer une demande de départ Erasmus au Bureau des Relations Internationales via [formulaire de candidature ad-hoc disponible ici](#)

II. CRITÈRES DE SELECTION

Le Bureau des Relations Internationales examine les dossiers selon les recommandations de l'Agence AEF-Europe. La confidentialité des informations est garantie.

Les critères de sélection à la mobilité de l'étudiant outgoing portent sur (*) :

- l'engagement de l'étudiant
- des critères académiques
- le dossier de candidature
- les compétences linguistiques
- l'entretien de sélection et la qualité du projet de mobilité

Pour valider un départ international, il sera tenu compte de :

- a) Constitution d'un dossier complet dans les délais impartis (candidature, CV, bulletins de notes, carte d'assurance maladie, bourses, ...)
- b) Durée du séjour à l'étranger (critères AEF-Europe)
- c) Type de mobilité (cours -> programme de cours/stages -> tâches et descriptif)
- d) Lettre de motivation explicitant les avantages précis de la mobilité -><- Belgique
- e) Lieu de destination (**pour le montant des bourses**)



Validation par le BRI

- f) Niveau de maîtrise de la langue du pays de destination (ou langue en usage sur le lieu de stage)
- g) Capacité de l'étudiant (maturité, degré d'autonomie, facilité d'adaptation) à partir en mobilité
- h) Dossier académique de l'étudiant (avis demandé au corps professoral)



Validation par le corps professoral/le Collège de Direction

La liste des candidats aux mobilités Erasmus est transmise aux directions de départements et l'acceptation de départ à l'étranger sera soumise à l'approbation du corps professoral.



: Un étudiant de la **section RP (Relations publiques)** qui souhaite effectuer un stage Erasmus+ en bloc 3, Q2, doit obligatoirement avoir effectué son stage d'immersion néerlandais en bloc 2, Q2, sinon ne pourra pas faire sa mobilité Erasmus+.

III. PUBLICITE DE LA DÉCISION FINALE

Le Bureau des Relations Internationales communiquera officiellement (par courrier/mail) la décision finale d'autorisation « temporaire » de départ pour les cours au plus tard le **30 mai** de l'année précédant le départ.

Pour autant cette décision ne prendra effet qu'après délibération du jury d'examen (septembre).

Pour les étudiants qui partent en stage, la cellule européenne communiquera la décision finale d'autorisation (par courrier/ mail) au plus tard pour le **15 décembre** de l'année de la mobilité.

IV. ASPECTS FINANCIERS

Les étudiants candidats à une mobilité internationale peuvent demander une bourse au Bureau des Relations Internationales (formulaire à compléter sur page internationale du site internet de la HELdB **ou sur le campus numérique de la HELdB**).

Les étudiants autorisés au départ par les enseignants se verront alors octroyer une bourse par le BRI selon les règles de l'AEF-Europe.

Le montant de la bourse est fonction du pays de destination (hors Erasmus Belgica).

Un étudiant qui refuse de fournir les documents exigés pour la demande de bourse Erasmus ne pourra prétendre à l'obtention d'une bourse.

Si le nombre de bourses disponibles est atteint, le départ est autorisé avec une « bourse zéro » tout en restant considéré comme une mobilité Erasmus, et donc soumise aux conditions de ce type de mobilité.

Dans le cas d'une mobilité Belgica, un montant forfaitaire de 100€ global pour la mobilité sera octroyé. Un montant de 100€ par mois s'y ajoutera si l'étudiant prouve (contrat de location) un besoin de résidence durant la période de mobilité.

Le montant des bourses accordées est validé par le Directeur-Président de la HELdB.

V. VERSEMENT DE LA BOURSE ERASMUS

La bourse Erasmus est versée par le Bureau des Relations Internationales en deux tranches :

- a) Un premier versement (80% de la somme totale octroyée) est effectué dans le mois du départ de l'étudiant.
- b) Le solde (20%) sera versé à l'étudiant lors de son retour à la HELdB et après remise de son attestation de séjour ainsi que du rapport de mobilité, dûment complétés et signés.

- c) L'attestation de séjour et le rapport de mobilité doivent être rentrés au BRI dans les 30 jours suivants le retour de l'étudiant à la HELdB.
- d) A défaut de remise de ces documents dans les délais prescrits, l'étudiant devra rembourser la première partie de la bourse qu'il aura reçue et ne pourra prétendre au versement du solde de labourse.**

En cas de retour anticipé par l'étudiant : **SOIT**

- a) La bourse sera réduite proportionnellement à la durée effective à l'étranger (uniquement pour unemobilité de plus de 3 mois mais inférieure à la période prévue initialement) si le retour à lieu pour des circonstances exceptionnelles (qui seront jugées par le Directeur-Président de la HELdB).
- b) La première tranche versée devra être remboursée par l'étudiant et le versement du solde ne pourra être demandé (en cas de retour avant 3 mois passés à l'étranger, car dans ce cas, il ne s'agit plus d'une mobilité entrant dans les critères de programme Erasmus).

VI. AIDES FINANCIERES COMPLÉMENTAIRES

Une aide financière spéciale peut être demandée au service social de la Haute école indépendamment de la demande de bourse introduite au BRI (Bureau des Relations Internationales). Elle sera ou non accordée selon les critères propres à ce service.

VII. RECOURS

Un recours à l'encontre de toute décision concernant l'autorisation de départ en séjour Erasmus et/ou le montant de la bourse octroyée peut être introduit personnellement (sur papier libre contre accusé de réception) auprès du Directeur de la HELdB dans les 7 jours ouvrables suivant communication officielle. La décision du directeur de la HELdB concernant le recours introduit est ferme et définitive.

Elle sera communiquée par courrier simple à l'étudiant dans les 15 jours ouvrables (et tenant compte de tous délais suspendus, au plus tard le 25 juin pour les cours et le 15 décembre pour les stages) suivant la réception du recours.

VIII. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES EUROPÉENNES

Un étudiant autorisé par la HE à effectuer une mobilité Erasmus doit se voir reconnaître l'entièreté de son séjour (condition de réussite) et ainsi bénéficier de la reconnaissance académique (ECTS).

La transposition des notes obtenues dans le système belge correspond avec la note obtenue à l'étranger et en cas de doute, elle sera toujours favorable à l'étudiant.

Un étudiant effectuant une mobilité « cours » ne peut se voir demander d'examen complémentaire à son retour pour la matière vue à l'étranger (sauf cas d'échec -> seconde session auprès de l'institut partenaire).

Si l'étudiant échoue un ou plusieurs cours suivis à l'étranger, il n'obtient pas les crédits nécessaires et doit représenter une ou plusieurs épreuves. Le département dont l'étudiant est issu/inscrit décide des modalités de 2ème session. L'étudiant doit en principe repasser l'examen ou le travail dans l'établissement d'accueil. Si cela s'avère impossible, l'examen de l'établissement d'accueil peut être présenté sous surveillance dans l'institution d'origine et corrigé par l'institution d'accueil ou selon ses instructions. En dernière solution, l'étudiant peut présenter dans son établissement d'origine un examen portant sur une matière jugée équivalente à celle enseignée dans l'établissement d'accueil.

Dans le cas de matières annuelles, l'étudiant peut se faire interroger lors de la session de juin mais uniquement sur la partie des cours vue en Belgique. La première partie aura été assimilée au séjour à l'étranger et considéré comme vue et maîtrisée (sauf cas d'échec à l'étranger).

En conséquence, tout examen demandé au retour de l'étudiant (hors cours de langue et examen partiel sur une matière annuelle) sera annulé et/ou considéré comme réussi par l'étudiant.

L'Union Européenne via l'AEF-Europe peut contrôler le bon respect des dispositions.

IX. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DE LA HELdB

La HE se conforme aux réglementations de l'Union Européenne en matière de mobilité internationale et d'octroi de bourse Erasmus.

Cas particulier des cours de langues : il pourra être demandé à l'étudiant qui effectue une mobilité «cours» de présenter un travail écrit et/ou oral à son retour pour attester de la maîtrise suffisante de la langue et ainsi ne pas hypothéquer la validation du diplôme par la Communauté française.

De même, pour les matières annuelles pratiques ou les travaux obligatoires de groupe (ex. logiciels, DAO, etc.) un suivi par mail peut être envisagé durant la mobilité afin de permettre à l'étudiant qui effectue un séjour « cours » Erasmus de poursuivre son apprentissage du programme et présenter un travail à son retour.